

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Brénod ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le compte administratif 2024 a été approuvé le 14 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 534 770,67 € en 2024.

Elles se répartissent comme suit :

DÉPENSES (T.T.C.)	
011 - Charges à caractère général	228 885,19
012 - Charges de personnel et frais assimilés	179 731,93
014 - Atténuations de produits	54 069,00
65 - Autres charges de gestion courante	61 254,66
66 - Charges financières	10 829,89
Total dépenses réelles	534 770,67
Total dépenses d'ordre (opérations d'ordre)	319,82
Total dépenses de fonctionnement	535 090,49

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc.),
- l'entretien de la voirie et des réseaux,
- les frais de la cantine scolaire,
- les fournitures scolaires et périscolaires,
- les prestations de services extérieurs,
- la maintenance du matériel,
- les taxes foncières.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel, soit :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (rémunération nette et cotisations sociales) ;
- les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite etc.
- Les frais d'adhésion au service de santé au travail.

L'effectif de la commune est de 6 agents au 31/12/2024 :

- o 3 agents titulaires,
- o 3 agents contractuels.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Elles se composent :

- d'un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), soit 46 277.00 €

Ce fonds permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2009, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

- de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

La contribution de la commune était en 2024 de 7 792,00 € contre 8 319,00 € en 2023.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au financement du service départemental d'incendie,
- aux contributions aux syndicats intercommunaux,
- au versement des indemnités et cotisations aux élus,
- aux subventions de fonctionnement versées aux associations.

Chapitre 66 - Charges financières

Le paiement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité constitue ce chapitre.

Opérations d'ordre de transfert entre les deux sections

Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense de fonctionnement, compensée par une recette d'investissement.

Ces opérations, dites « opérations d'ordre de transfert entre les deux sections », sont toujours équilibrées en dépenses (042) et en recettes (040).

Les principales opérations d'ordre de transfert entre les deux sections enregistrées en 2024 correspondent :

- aux dotations aux amortissements relatives aux subventions d'équipement versées dans le cadre :
 - o des travaux d'extension du réseau ENEDIS, 460 rue du stade à Brénod.
La durée d'amortissement a été fixée à 15 ans, soit 319,82 € / an.

On retrouve ce montant dans les recettes d'investissement (voir page 7).

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 992 475,34 € en 2024 dont 395 630,68 € d'excédent reporté.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	27 955,81
73 - Impôts et taxes	113 183,04
731 – Impositions directes	235 241,00
74 - Dotations, subventions et participations	137 091,00
75 - Autres produits de gestion courante	83 373,81
002 - Excédent de fonctionnement reporté	395 630,68
Total recettes réelles	992 475,34
Total recettes de fonctionnement	992 475,34

Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- La facturation des services de garderie, cantine et centre de loisirs.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les concessions dans le cimetière communal.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il s'agit principalement des recettes relatives à :

- l'attribution de compensation de Haut-Bugey Agglomération : 82 442,04 €,
- Le fonds départemental alimenté par des taxes additionnelles de certains droits d'enregistrement : 30 741,00 €.

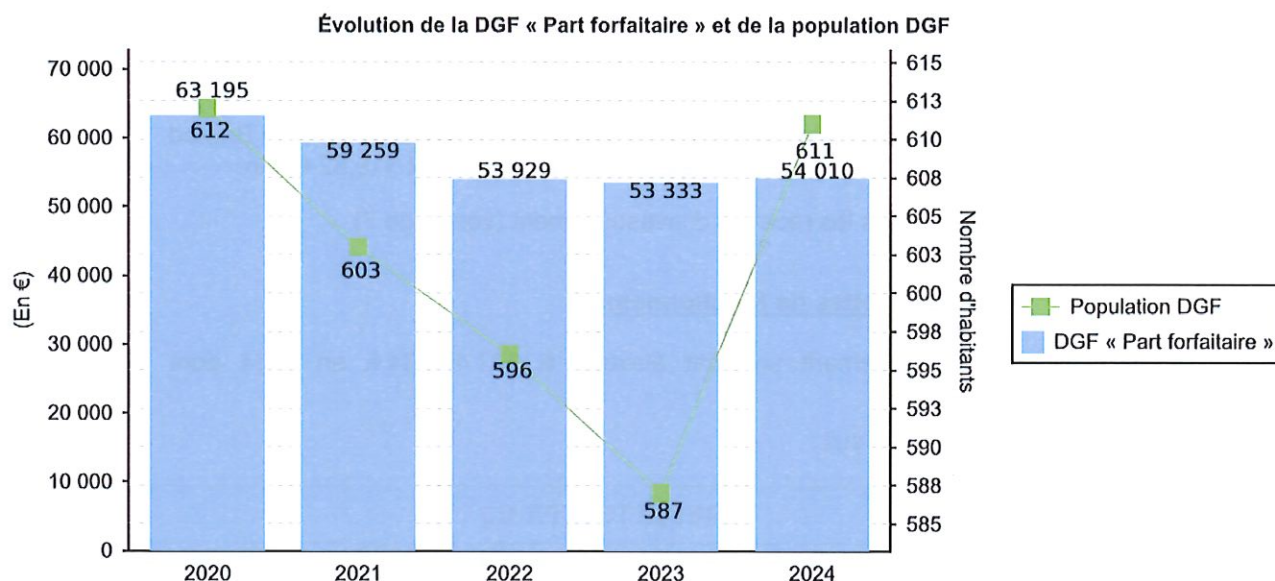
Chapitre 731 – Impositions directes

Il s'agit principalement des recettes relatives à la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Elle a été créée par la loi du 3 janvier 1979. Elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la commune. Elle constitue une ressource libre d'emploi. Elle est en nette diminution depuis 2014.



- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 51 594,00 €,
- La dotation aux élus locaux : 3 320,00 €,
- Les compensations de l'État au titre des exonérations sur les taxes foncières : 6 759,00 €,
- La récupération de la TVA (année N-2) : 4 640,31 €,
- Autres participations : Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, pour le fonctionnement du service périscolaire et extrascolaire : 2 684,54 €,
- La dotation de soutien pour les aménités rurales : 3 000 €
- La compensation financière genevoise : 10 714,81 €

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes constituées par :

- l'encaissement des locations (appartements, bureaux) : 64 243,33 €,
- l'excédent du budget annexe « Régie des bois » : 10 000,00 €,
- l'encaissement des taxes sur les ordures ménagères auprès des locataires des appartements communaux,
- Remboursement sinistre 2023 : casse sur la conduite d'eau de la Roche Samuel alimentant les bacs et fontaines suite à une exploitation forestière : 2 419.20 €.

d) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été reconduits en 2024 :

	<i>Commune</i>	<i>Moyenne départementale</i>	<i>Moyenne régionale</i>	<i>Moyenne nationale</i>
Taxe sur le foncier bâti	26,26 %	27,24 %	31,32 %	35,42 %
Taxe sur le foncier non-bâti	50,90 %	41,38 %	50,04 %	44,02 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,85 %	11,87 %	14,39 %	12,73 %

L'article 151 de la loi de finances du 29/12/2023 pour 2024 a permis à la commune de déroger aux règles de lien de droit commun et d'augmenter le taux d'habitation sur les résidences secondaires : 7,17 % en 2023 contre 7,85 % en 2024.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du remboursement du capital emprunté, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 155 972,84 € dont 13 239,32 € de déficit reporté.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES (T.T.C.)	
001 - Déficit d'investissement reporté	13 239,32
16 - Emprunts et dettes assimilés	36 048,48
20 - Immobilisations incorporelles	3 616,07
21 - Immobilisations corporelles	30 083,81
<i>Opérations</i>	
148 - INFORMATISATION	3 590,00
159 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	22 033,32
165 - AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	47 361,84
Total dépenses opérations d'investissement	72 985,16
Total dépenses d'investissement	155 972,84

Les investissements en matériels réalisés au cours de l'année 2024 sont les suivants :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :

- Remboursement du capital des emprunts : 34 953,48 €
- Remboursement de cautions suite aux départs des locataires : 1 095,00 €

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles :

- Rénovation et valorisation du petit patrimoine communal :
 - o Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 3 078,00 €
 - o Frais d'insertion : Avis d'appel public à la concurrence : 538,07 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :

- Aménagement d'une plateforme pour les containers poubelles au lieu-dit « La Côte » : 3 329,40 €
- Aire multisports : installation d'une clôture : 14 316,00 €
- Équipement du cimetière :
 - o Fourniture et pose d'un puits de dispersion au jardin du souvenir : 1 300,00 €
 - o Fourniture et pose d'un columbarium 6 cases en granit du Tarn et noir d'Afrique sur semelle béton : 3 700,00 €
- Cabinet d'infirmiers : Création d'un conduit de fumée en inox : 1 959,67 €
- Ancienne pompe à bras des Sapeurs-Pompiers de Brénod "L'invincible" : 1 000,00 €
- 3 corbeilles de tri sélectif 2 x 39 L : 1 602,00 €
- Une tronçonneuse : 440,69 €
- Une débroussailleuse : 1 019,15 €
- Changement du moteur de l'aspirateur NILFISK GM 80 : 391,20 €
- Vitrine d'affichage pour le cimetière communal : 266,41 €
- Tableau d'affichage pour le hall d'entrée de la mairie : 589,19 €
- Aspirateur eau et poussières Karcher WD4 pour le service technique : 170,10 €

Opération n° 148 : Informatisation :

- Un PC portable : 720,00 €
- Progiciels : état civil, gestion des élections politiques, recensement citoyen + formations : 2 870,00 €

Opération n° 159 : Bâtiments communaux :

- Étude de faisabilité pour la requalification en Établissement Recevant du Public du bâtiment de la Sivollière + devenir du bâtiment : 5 130,00 €
- Bâtiment Mairie-école : changement des 2 portes d'entrée aile Nord : 13 004,96 €
- Changement de la porte d'entrée du Centre de Première Intervention : 3 898,36 €

Opération n° 165 : Aménagement cœur de village :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour des aménagements de sécurité, type écluses, sur la traversée de village (RD 21) : 1 890,00 €
- 4 dés de charpente en pierre d'Hauteville pour installation du kiosque sur la place de l'église : 768,00 €
- Aménagement et sécurisation de la traversée du village (RD21) : séparateurs de voirie + panneaux de signalisation : 44 703,84 €

c) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 160 212,97 € en 2024.

Elles correspondent :

- à la taxe d'aménagement sur les permis de construire : 357,93 €
- à la récupération de la TVA (année N-2) : 6 621,95 €
- la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 125 000,00 €,
- aux subventions d'investissement :
 - o Aménagement et réhabilitation de l'aire multisports communale :
 - 10 115,00 € : Département de l'Ain : Dotation territoriale 2023 - équipements de proximité.
 - 10 115,40 € : Fonds de concours de Haut-Bugey Agglomération
 - o Amélioration technique de la structure artificielle d'escalade :
 - 770,00 € : Région AURA.
 - o Aménagement de la rampe d'accès PMR du cabinet de kinésithérapie de Brénod
 - 5 100,00 € : Fonds de concours de Haut-Bugey Agglomération
- Don de M. ROLANDEZ Jean-Pascal : Ancienne pompe à bras des Sapeurs-Pompiers de Brénod "L'invincible" : 500,00 €

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	131 979,88
13 – Subventions d'investissement reçues	20 730,40
16 – Emprunts et dettes assimilés	1 172,07
159 – BÂTIMENTS COMMUNAUX	770,00
169 – ACCESSIBILITÉ DES ERP	5 560,62
Total recettes réelles d'investissement	160 212,97
Total recettes d'ordre (opérations d'ordre) (cf. page 3)	319,82
Total recettes d'investissement	160 532,79

- Résultats de clôture du budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Global
Résultats de l'exercice	457 384,85	4 559,95	461 944,80

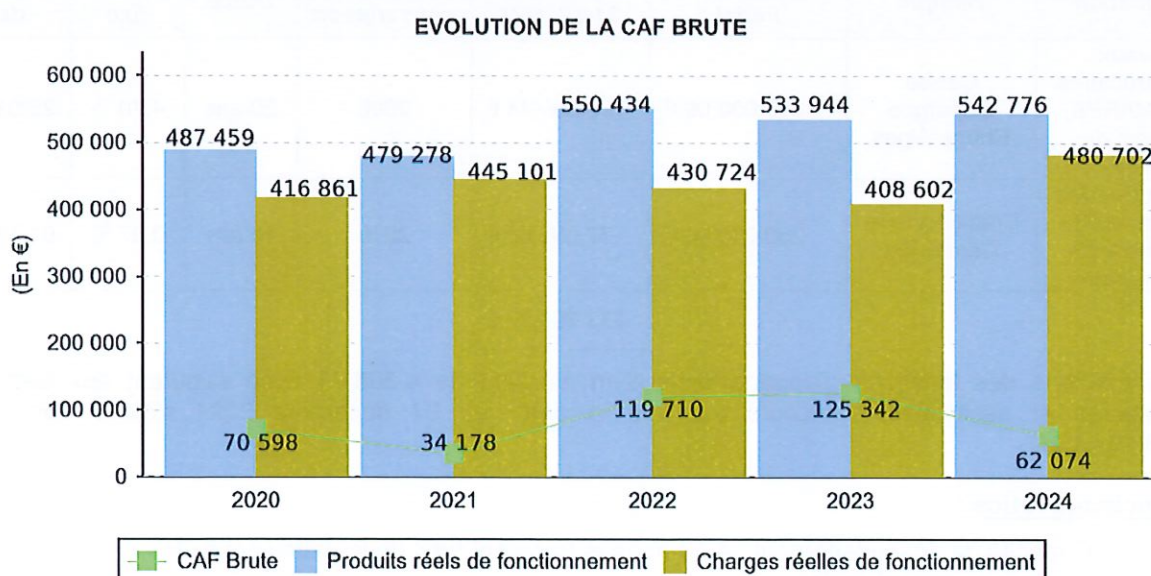
Ces montants constitueront les excédents ou déficits reportés sur l'année suivante.

IV. L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET DU BUDGET COMMUNAL

o L'autofinancement brut

Les résultats du compte administratif 2024 permettent de dégager **une capacité d'autofinancement brute de 62 074,00 €**.

Elle représente l'excédent du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La capacité d'autofinancement brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

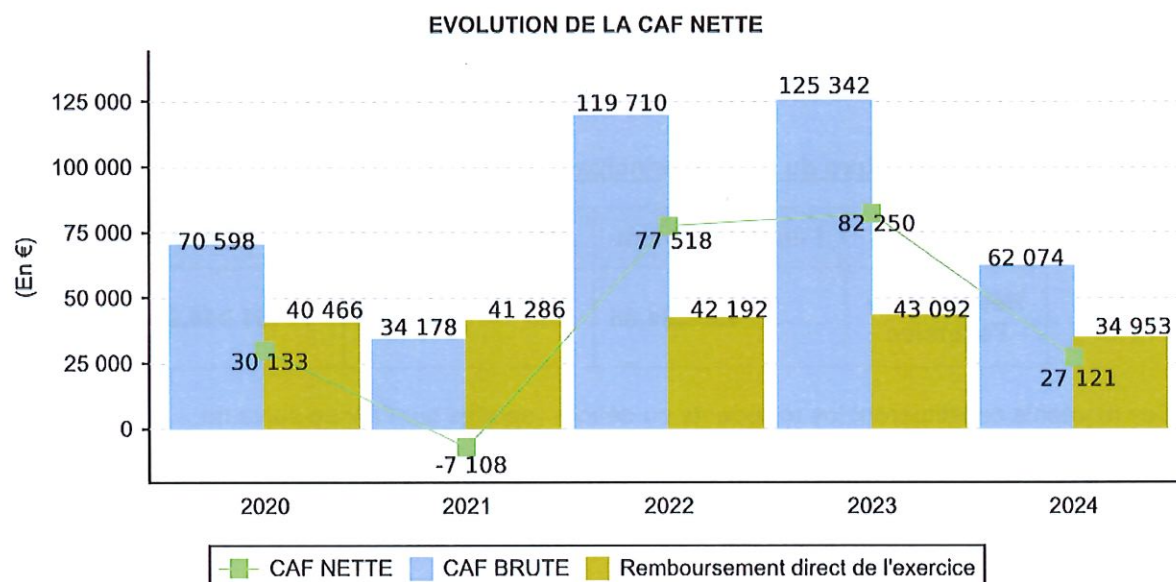


○ L'autofinancement net

La capacité d'autofinancement nette s'élève à 27 121,00 €.

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital, soit le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La capacité d'autofinancement nette est une des composantes du financement disponible.

C'est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, les moyens dont dispose la collectivité pour se constituer des ressources propres permettant de financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



V. ETAT DE LA DETTE

Le budget principal se compose actuellement des deux emprunts suivants :

Désignation	Banque	Montant initial	Encours au 31/12/2024	Année de souscription	Durée	Taux fixe	Date de fin
Travaux d'infrastructures (VRD MARPA, traverse du village)	Caisse d'épargne Rhône-Alpes	320 000,00 €	196 699,44 €	2008	30 ans	4.70 %	25/01/2038
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	Crédit Agricole Centre-Est	250 000,00 €	77 096,68 €	2018	10 ans	0,97 %	01/12/2027
			273 796,12 €				

Les cautions des locations d'appartements d'un montant de 4 308,01 € se rajoutent aux dettes bancaires et assimilées. L'encours total de la dette au 31 décembre 2024 s'élève donc à 278 104,13 €.

Principaux ratios :

- Capacité de désendettement : 4.48 années (montant total de la dette / capacité d'autofinancement brute)
- Encours de la dette au 31 décembre 2024 : montant par habitant : 526 € (encours au 31/12/2024 / 529 hab)

LES BUDGETS ANNEXES

❖ Budget annexe « Régie des bois »

➤ Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	7 191,25	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	35 958,11
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	33 129,36
Total dépenses de fonctionnement	17 191,25	Total recettes de fonctionnement	69 087,47

Les principales réalisations de l'année :

- Travaux de maintenance :
 - Entretien des renvois d'eau et interventions ponctuelles sur la voirie forestière. (Programme d'actions 2023) : 900,00 € H.T.
 - Entretien du parcellaire : peinture des liserés et placards, fauchage et élagage manuel. Parcelles 19 et 29 (0.90 km) + 26 et 34 (0.40 km) : 2 100,87 € H.T.
 - Entretien divers de pistes et sommières, intervention sur les renvois d'eau et abords de la voirie forestière : 900,00 € H.T.

➤ Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
001 – Déficit d'investissement reporté	1 980,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 980,00
Total dépenses d'investissement	1 980,00	Total recettes d'investissement	1 980,00

➤ Résultats de clôture

	Fonctionnement	Investissement	Global
Résultats de l'exercice	51 896,22	0,00	51 896,22

Ces montants constitueront les excédents ou déficits reportés sur l'année suivante.

Fait à Brénod, le 14 avril 2025

Le Maire,

Etienne RAVOT

